

N° 343-2022

ABROGATION DE L'ARRETE N°105-2021
ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction aux piétons de circuler sur une portion du littoral depuis la digue
St Elme jusqu'à la limite du territoire communal avant la plage de Saint Asile

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté n°105-2021 portant sur la Fermeture du Sentier du Littoral de la Pinède Saint Asile en direction de St Elme en date du 25 Mars 2021 ;
- CONSIDERANT le nouvel itinéraire du sentier du littoral ouvert à la circulation piétonne ;
- CONSIDERANT la dangerosité d'éboulements, de chutes de pierres et de blocs rocheux sur le cheminement du littoral situé en pied de falaise depuis la digue de St Elme jusqu'à la limite du territoire communal avant la plage Saint Asile, ancien itinéraire du sentier du littoral ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation des piétons sur l'ancien itinéraire du sentier du littoral ;
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour prévenir de tout danger et tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°105-2021 en date du 25 Mars 2021 portant sur la Fermeture du Sentier du Littoral de la Pinède Saint Asile en direction de St Elme est abrogé.

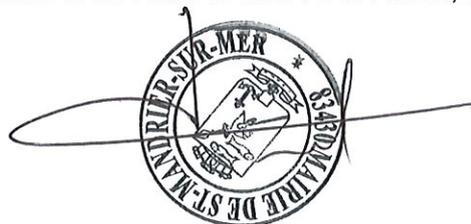
ARTICLE 2 - La circulation des piétons sur l'ancien itinéraire du sentier du littoral situé en pied de falaise depuis la digue de St Elme jusqu'à la limite du territoire communal avant la plage Saint Asile est interdite.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et une signalisation sera mise en place sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 27 SEPTEMBRE 2022



Le Maire,

Gilles VINCENT